



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« **RENTRÉE DES CLASSES – LIBRAIRIE AUTREMENT** »

Article 1 – Organisation

La société S.A.S. AUTREMENT, exploitant l'enseigne Librairie Autrement, immatriculée au RCS de Saint-Denis de La Réunion sous le numéro 347 811 051, dont le siège social est situé 82-88 rue Juliette Dodu, 97400 Saint-Denis, organise, en partenariat avec NRJ Réunion, un jeu-concours gratuit intitulé :

« **Rentrée des classes – Librairie Autrement** »

L'opération se déroule du **6 au 15 août 2026 inclus**.

NRJ Réunion assure l'animation du jeu à l'antenne. Un Grand Tirage Final sera organisé par la Librairie Autrement le **lundi 17 août 2026**.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est **gratuit et sans obligation d'achat**.

Il est ouvert à toute personne physique résidant à La Réunion.

Sont exclues les personnes ayant directement participé à l'organisation ou à la mise en œuvre du jeu pour la Librairie Autrement ou NRJ Réunion, ainsi que les membres de leur famille.

Toute information fausse, erronée ou incomplète pourra entraîner l'annulation de la participation et, le cas échéant, du gain.

Article 3 – Modalités de participation

Pendant la durée de l'opération, une liste de fournitures scolaires est diffusée à l'antenne de **NRJ Réunion**.

Dans le cadre de l'animation à l'antenne, les auditeurs sélectionnés sont invités à participer à un défi consistant à mémoriser puis à restituer la liste de fournitures scolaires dans un temps imparti de **30 secondes à NRJ**.

Indépendamment de leur participation ou de leur réussite au défi à l'antenne, **tous les auditeurs ayant entendu la liste diffusée sur NRJ Réunion peuvent participer au Grand Tirage Final**.

Pour cela, ils doivent remplir un bulletin de participation et le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans la **Librairie Autrement de leur choix** :

- Librairie Autrement Saint-Denis ;
- Librairie Autrement Saint-Pierre.

Le passage à l'antenne de NRJ Réunion et la réussite du défi de 30 secondes **ne sont donc pas obligatoires pour participer au Grand Tirage Final en magasin.**

Une seule participation au Grand Tirage Final par personne est autorisée. En cas de bulletins multiples au nom d'une même personne, seul le premier bulletin valide sera pris en compte.

Les bulletins doivent être intégralement et lisiblement renseignés afin de permettre l'identification et la prise de contact avec le gagnant.

Article 4 – Désignation des gagnants à l'antenne

Pendant toute la durée de l'opération, **un (1) gagnant est désigné chaque jour**, soit dix (10) gagnants pour la période allant du 6 au 15 août 2026 inclus.

Chaque jour, **NRJ Réunion procède à un tirage au sort parmi les participants ayant réussi le défi à l'antenne**, consistant à restituer la liste de fournitures scolaires dans le temps imparti de 30 secondes.

NRJ Réunion assure la désignation et l'information du gagnant.

Chaque gagnant remporte un **bon d'achat Librairie Autrement d'une valeur de 20 € TTC**, à retirer dans la Librairie Autrement de son choix, à Saint-Denis ou à Saint-Pierre.

Article 5 – Grand Tirage Final

En complément des dotations quotidiennes, un **Grand Tirage Final** sera effectué parmi l'ensemble des bulletins de participation valides déposés dans les magasins Librairie Autrement de Saint-Denis et de Saint-Pierre.

Les bulletins de participation pourront être déposés en magasin jusqu'au **samedi 15 août 2026, à l'heure de fermeture des magasins.**

Le tirage au sort aura lieu le :

Lundi 17 août 2026

Les bulletins déposés dans les deux magasins seront pris en compte pour ce tirage au sort.

Un (1) seul Grand Gagnant sera désigné.

Le gagnant sera contacté à l'aide des coordonnées indiquées sur son bulletin de participation.

Article 6 – Dotations

• Dotations quotidiennes

Pendant toute la durée du jeu, **dix (10) bons d'achat d'une valeur unitaire de 20 € TTC** sont mis en jeu, à raison d'un gagnant par jour.

Soit une valeur totale de :

$$10 \times 20 \text{ €} = 200 \text{ € TTC}$$

• Grand Tirage Final

Le gagnant du Grand Tirage Final remportera :

un (1) bon d'achat Librairie Autrement d'une valeur de 100 € TTC.

La valeur totale des dotations mises en jeu dans le cadre de l'opération s'élève ainsi à :

300 € TTC.

Les bons d'achat sont valables exclusivement dans les Librairies Autrement, selon les conditions précisées lors de leur remise.

Ils ne pourront être échangés contre des espèces, faire l'objet d'une contrepartie financière ou être remplacés par un autre lot à la demande du gagnant.

Article 7 – Remise des lots

Les gagnants seront contactés et informés des modalités de retrait de leur lot.

Les lots seront remis dans l'un des deux magasins, au choix du gagnant :

Librairie Autrement Saint-Denis

ou

Librairie Autrement Saint-Pierre

Une pièce d'identité pourra être demandée afin de vérifier l'identité du gagnant lors de la remise de la dotation.

Si un gagnant ne peut être contacté malgré des tentatives raisonnables ou s'il refuse son lot, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Les dotations devront être retirées au plus tard le **31 août 2026 inclus**. Passé cette date, les lots non réclamés seront considérés comme définitivement perdus.

Article 8 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu sont utilisées exclusivement pour les besoins de l'organisation de l'opération, de la désignation des gagnants, de leur information et de la remise des dotations.

Les informations strictement nécessaires à la gestion du jeu et à la remise des lots pourront être échangées entre NRJ Réunion et la Librairie Autrement.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent notamment de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation lorsque ceux-ci sont applicables.

Pour les données traitées par la Librairie Autrement, ces droits peuvent être exercés auprès de :

Librairie Autrement

82-88 rue Juliette Dodu

97400 Saint-Denis

serviceclient@sa-autrement.com

Les données seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu et au respect des obligations légales applicables.

Article 9 – Acceptation et consultation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est mis gratuitement à la disposition des participants pendant toute la durée de l'opération.

Toute question ou réclamation concernant le jeu, le Grand Tirage Final ou la remise des dotations peut être adressée à : **serviceclient@sa-autrement.com**

